

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Mardi 28 Avril 2026 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 15 Avril 2026.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – TAMION Franck – MARINIER Nelly – RAPHANEL Berthé – QUESNEY Danièle – ANTIOME Christophe – VERDURE Maryannick – BOONE Thomas – COCHOIS Bénédicte – MARIE Alain – PALFROY Nadine – ROSAY Daniel – POULIQUEN Katia – PANNIER Nicolas – CORBEAU Stanislas – RENAULT Marie-Pierre – BACHELIER Sophie – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – PAMART Alexis – MOPTY Pauline – NICOL Matthieu – FOLLET Kévin – HANNIER-LANGLOIS Aurélie – CHARPENTIER Camille – ONO DIT BIOT Michaël – FOLLAIN Mathieu, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Raphaëlle FORGEOT-POULIQUEN donne pouvoir à Katia POULIQUEN, Natacha LECOCQ donne pouvoir à Michaël ONO DIT BIOT.

***Absents non représentés :**

***Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 09/04/2026 :

Observations :

Le procès-verbal de la séance du 09/04/2026 est approuvé par 28 voix pour et 1 abstention.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Institutions et vie politique :

1. Constitution des nouvelles commissions intercommunales des impôts directs – Désignation de commissaires

Finances Locales :

2. Approbation du Compte Financier Unique « CFU » 2025 – Budget principal de la commune
3. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025
4. Fixation des taux d'imposition 2026
5. Budget 2026
6. Mobilier de la Médiathèque – Autorisation au Maire de solliciter toute subvention – Approbation du plan de financement
7. Informatisation de la Médiathèque – Autorisation au Maire de solliciter toute subvention – Approbation du plan de financement

**N° 39/2026 CONSTITUTION DES NOUVELLES COMMISSIONS
INTERCOMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS – DÉSIGNATION DE
COMMISSAIRES**

A la suite de la mise en place de la nouvelle gouvernance le 7 avril dernier, il convient de soumettre à la Direction Départementale des Finances Publiques une nouvelle liste des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Pour rappel, la CIID est une instance obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle joue un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, principalement pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et d'autres biens, ce qui impacte la fiscalité directe locale (taxe sur le foncier bâti, cotisation foncière des entreprises, etc...).

Cette commission est composée de onze membres permanents : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et dix commissaires titulaires, accompagnés d'un nombre équivalent de suppléants. Ces commissaires sont désignés par la Direction Départementale des finances publiques, dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant, à partir d'une liste de 40 contribuables établie par l'EPCI sur proposition des communes membres.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De désigner M. Christophe ANTIOME, commissaire titulaire et Mme Nelly MARINIER, commissaire suppléant, au Président de la communauté de communes Roumois Seine.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	29
Membres présents : 27	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 29	Abstention	00		

**N° 40/2026 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE « CFU » 2025 –
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

M. le Maire expose au conseil municipal que le Compte Financier Unique, CFU, est un document commun à l'ordonnateur et au comptable publique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 715 280.87 €	3 077 000.00 €	6 792 280.87 €
	Recettes réalisées	1 663 772.47 €	3 372 651.12 €	5 036 423.59 €
	Restes à réaliser	553 091.10 €	0.00 €	553 091.10 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 523 000.00 €	4 077 000.00 €	8 600 000.00 €
	Dépenses réalisées	2 059 136.98 €	2 815 965.26 €	4 875 102.24 €
	Restes à réaliser	1 339 771.30 €	0.00 €	1 339 771.30 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-395 364.51 €	556 685.86 €	161 321.35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	807 719.13 €	1 000 000.00 €	1 807 719.13 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	412 354.62 €	1 556 685.86 €	1 969 040.48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-786 680.20 €	0.00 €	-786 680.20 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-374 325.58 €	1 556 685.86 €	1 182 360.28 €

Le résultat de clôture agrège deux sommes :

- Le cumul des résultats budgétaires des années antérieures à 2025, soit 1 807 719.13 €
 - Le solde des dépenses et recettes de l'exercice 2025 soit 161 321.35 €
- D'où un excédent global de 1 969 040.48 €

Le document joint constitue le document synthétique du compte financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1612-12 précisant que le « CFU » constitue l'arrêté des comptes,
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Bosroumois,
Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Bosroumois,

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant que la commune de Bosroumois a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025,

Considérant que les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Danièle Quesney ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé par le président de séance ;

M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

M. Ono Dit Biot fait remarquer que, comme chaque année, le taux d'exécution de la section d'investissement est bas, à savoir 46 %. Il précise que l'opposition s'abstiendra sur toutes les délibérations financières à l'exception du vote du budget.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver ou non le compte financier unique 2025 de la commune de Bosroumois.

De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 26	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 28	Abstention	03	(Lecocq, Ono Dit Biot, Follain)	

M. le Maire réintègre l'assemblée. M. Ono Dit Biot lui reformule ses observations. M. le Maire explique qu'il y a toujours un écart entre le moment de lancement d'un projet et la réalisation effective de ce dernier. Il est nécessaire de faire les demandes de subvention, d'avoir le retour, de lancer les appels d'offres, de les attribuer.

**N° 41/2026 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2025**

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement à la SI 2025	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	807 719.13 €		-395 364.51 €	D : 1 339 771.30 €	-786 680.20 €	-374 325.58 €
				R : 553 091.10 €		
Fonctionnement	1 658 432.95 €	658 432.95 €	556 685.86 €			1 556 685.86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2025	1 556 685.86 €
Affectation obligatoire :	556 685.86 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 000 000.00 €
Total affecté (compte 1068)	556 685.86 €

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 27	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 29	Abstention	03	(Lecocq, Ono Dit Biot, Follain)	

N° 42/2026 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les impôts locaux de 2026 sur la base des taux suivants :

	Taux 2025 Taux moyens	Taux 2026 (soumis au vote) Taux moyens
Taxe foncière bâtie (TFB)	47 %	47 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	64.38 %	64.38 %
Taxe d'habitation (TH)	11.96 %	11.96 %

Il précise que sur la base de ces taux (constants, le coefficient de variation proportionnel étant égal à 1.000000), le produit fiscal attendu est de 1 506 556.

Il rappelle que le lissage des taux approuvé par les communes historiques sera effectué par les services fiscaux sur la base des taux votés ci-dessus.

	Taux 2025 sur Bosc-Roger-en-Roumois	Taux 2026 sur Bosc-Roger-en-Roumois	Taux 2025 sur Bosnormand	Taux 2026 sur Bosnormand
Foncier bâti	47.21 %	47.16 %	44.70 %	45.27 %
Foncier non bâti	65.58 %	65.28 %	60.90 %	61.77 %
Habitation	12.03 %	12.02 %	11.27 %	11.44 %

Pour rappel, les communes doivent voter leur taux de TFPB par rapport à un taux de référence majoré de l'ex-taux départemental 2020, qui pour le département de l'Eure est de 20.24 %.

Taxes	Taux 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit correspondant
Foncière (bâti)	47 %	3 026 000	1 422 220
Foncière (non bâti)	64.38 %	111 900	72 041
Habitation	11.96 %	102 800	12 295
TOTAL			1 506 556

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter les taux d'imposition ci-dessus présentés.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	29
Membres présents : 27	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 29	Abstention	00		

N° 43/2026 BUDGET 2026

Il est donné lecture du projet de Budget 2026 au niveau du chapitre.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 122 000.00	3 122 000.00
		002 résultat reporté 1 000 000.00
Total de la section de fonctionnement	4 122 000.00	4 122 000.00
INVESTISSEMENT	2 375 228.70	2 749 554.28
	Restes à réaliser 2025 1 339 771.30	Restes à réaliser 2025 553 091.10
		001 résultat reporté 412 354.62
Total de la section d'investissement	3 715 000.00	3 715 000.00

Il est précisé que M. le Maire peut être autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter le budget 2026 tel que présenté et récapitulé ci-dessus.

D'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 27	BLANC	00	CONTRE	03 (Lecocq, Ono Dit Biot, Follain)
Membres votants : 29	Abstention	00		

**N° 44/2026 MOBILIER DE LA MÉDIATHÈQUE – AUTORISATION AU MAIRE DE
SOLLICITER TOUTE SUBVENTION – APPROBATION DU PLAN DE
FINANCEMENT**

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la médiathèque. Les travaux sont en cours et devraient être terminés pour la fin de l'année 2026.

Le projet consiste à aménager et meubler le bâtiment neuf. Dès que cela sera faisable, le mobilier existant sera récupéré. Il en est ainsi des meubles jeunesse et des structures mobiles. Tous les rayonnages vont être revus pour être fonctionnels, modulables et moins hauts. Des étagères vont être installées sous les fenêtres pour optimiser les espaces. Les salles d'équipement et les bureaux doivent également être meublées. Des tables de travail sont prévues. Un espace détente pour les lecteurs est aménagé.

Le montant prévisionnel de ce projet est évalué à 100 000 € H.T soit 120 000 € TTC.

Un financement de ce projet peut intervenir auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation – concours particulier « bibliothèques ». Le concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) est un outil d'aménagement du territoire destiné aux collectivités territoriales à la tête des bibliothèques publiques. Il est géré par les ministères chargés des collectivités territoriales et de la culture.

Cet outil constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et au fonctionnement non pérenne des bibliothèques municipales, intercommunales et des bibliothèques départementales. Sont éligibles des dépenses suivantes :

- la construction, la rénovation, la restructuration, l'extension des bâtiments ou la mise en accessibilité
- l'équipement mobilier et l'aménagement intérieur
- l'informatisation et le développement de services numériques
- l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques
- l'amélioration des conditions de conservation des collections patrimoniales
- la numérisation et la valorisation des collections
- l'acquisition d'un véhicule de desserte (ex : bibliobus)
- l'extension des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet)

Ce dispositif est divisé en trois fractions :

- la première fraction est dédiée aux **projets menés dans les bibliothèques** municipales, intercommunales et départementales situées en **métropole** ;
- la deuxième fraction est dédiée aux **projets ultra-marins** ;
- la troisième fraction est mobilisable pour les **projets importants, susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national, en métropole et en outre-mer.**

Il convient de solliciter cette subvention et toute autre aide.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Acquisition de mobilier	100 000.00 €	Etat - DGD	40 000.00 €	40.0 %
Total H.T.	100 000.00 €	Sous-total subventions publiques	40 000.00 €	40.0 %
T.V.A.	20 000.00 €	Autofinancement	80 000.00 €	
Total T.T.C.	120 000.00 €	Total général	120 000.00 €	

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet d'équipement mobilier et d'aménagement intérieur de la médiathèque dont le coût est estimé à 100 000 € H.T.,

D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
 D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation en vue de participer au financement du projet,
 D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,
 D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ces demandes de subvention,
 D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	29
Membres présents : 27	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 29	Abstention	00		

N° 45/2026 INFORMATISATION DE LA MÉDIATHÈQUE – AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER TOUTE SUBVENTION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'informatisation de la médiathèque. Les travaux sont en cours et devraient être terminés pour la fin de l'année 2026.

Le projet consiste à équiper informatiquement la médiathèque. 2 postes sont prévus sur la borne d'accueil, un pour le prêt et un pour le retour. Il convient de prévoir 1 PC portable par bureau. Les 4 ordinateurs seront équipés d'une douchette sans fil et d'une souris ergonomique. Enfin, dans le cadre de l'ouverture au public, un pc portable sera mis à disposition pour les recherches en ligne ou le travail personnel. La salle des contes sera équipée d'un vidéoprojecteur.

Le montant prévisionnel de ce projet est évalué à 25 000 € H.T soit 30 000 € TTC.

Un financement de ce projet peut intervenir auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation – concours particulier « bibliothèques ». Le concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) est un outil d'aménagement du territoire destiné aux collectivités territoriales à la tête des bibliothèques publiques. Il est géré par les ministères chargés des collectivités territoriales et de la culture.

Cet outil constitue le principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement et au fonctionnement non pérenne des bibliothèques municipales, intercommunales et des bibliothèques départementales. Sont éligibles des dépenses suivantes :

- la construction, la rénovation, la restructuration, l'extension des bâtiments ou la mise en accessibilité
- l'équipement mobilier et l'aménagement intérieur
- l'informatisation et le développement de services numériques
- l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques
- l'amélioration des conditions de conservation des collections patrimoniales
- la numérisation et la valorisation des collections
- l'acquisition d'un véhicule de desserte (ex : bibliobus)
- l'extension des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet)

Ce dispositif est divisé en trois fractions :

- la première fraction est dédiée aux **projets menés dans les bibliothèques** municipales, intercommunales et départementales situées en **métropole** ;
- la deuxième fraction est dédiée aux **projets ultra-marins** ;
- la troisième fraction est mobilisable pour les **projets importants, susceptibles d'exercer un rayonnement départemental, régional, voire national, en métropole et en outre-mer.**

Il convient de solliciter cette subvention et toute autre aide.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Equipement informatique	25 000.00 €	Etat - DGD	10 000.00 €	40.0 %
Total H.T.	25 000.00 €	Sous-total subventions	10 000.00 €	40.0 %

		publiques		
T.V.A.	5 000.00 €	Autofinancement	20 000.00 €	
Total T.T.C.	30 000.00 €	Total général	30 000.00 €	

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet d'équipement informatique de la médiathèque dont le coût est estimé à 25 000 € H.T.,
D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation en vue de participer au financement du projet,
D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention,
D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en lien avec ces demandes de subvention,
D'autoriser M. le Maire à lancer et signer toutes les procédures d'appel d'offre en lien avec ce projet et à signer les marchés et tout autre document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	29
Membres présents : 27	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 29	Abstention	00		

INFORMATIONS

Comité des Fêtes. Le Comité des Fêtes organise une soirée Karaoké le jeudi 30 avril à 20 heures dans la salle Jean Caillé.

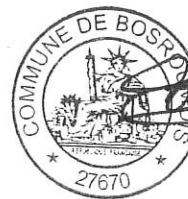
Foulées du Roumois. Les Foulées du Roumois auront lieu le dimanche 24 mai 2026. Des bénévoles sont recherchés.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Secrétaire de séance,



Berthé RAPHANEL



Le Maire,



Philippe VANHEULE